

Ministère de l'Education
Nationale

Beaux-Arts

DIRECTION
des SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Inventaire des sites

A R R E T E

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la commission départementale des monuments naturels et des sites de la Seine-et-Marne dans sa séance du 14 janvier 1944

A R R E T E

Article 1er: Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le château et le parc de Rentilly à BUSCY ST. MARTIN (Seine-et-Marne)

Délimitation du site :

au Nord: limite Sud de la Ferme de St-Germain - route départementale n°17bis

au Sud-Est : chemin vicinal n° 2

au Sud Ouest : route départementale n° 21

Parcelles cadastrales visées :

n° 3 à 6 section B

Propriétaire :

MENIER Jacques - château de Rentilly à BUSCY ST. MARTIN

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture au Maire de la commune de BUSCY ST. MARTIN et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 4 mai 1944

Par Délégation

Le Conseiller d'Etat

Secrétaire général des Beaux-Arts

signé : G. MILAIRE

Par délégation

Le Conseiller d'Etat des

Monuments Historiques et

des Sites,

G. Gaillet